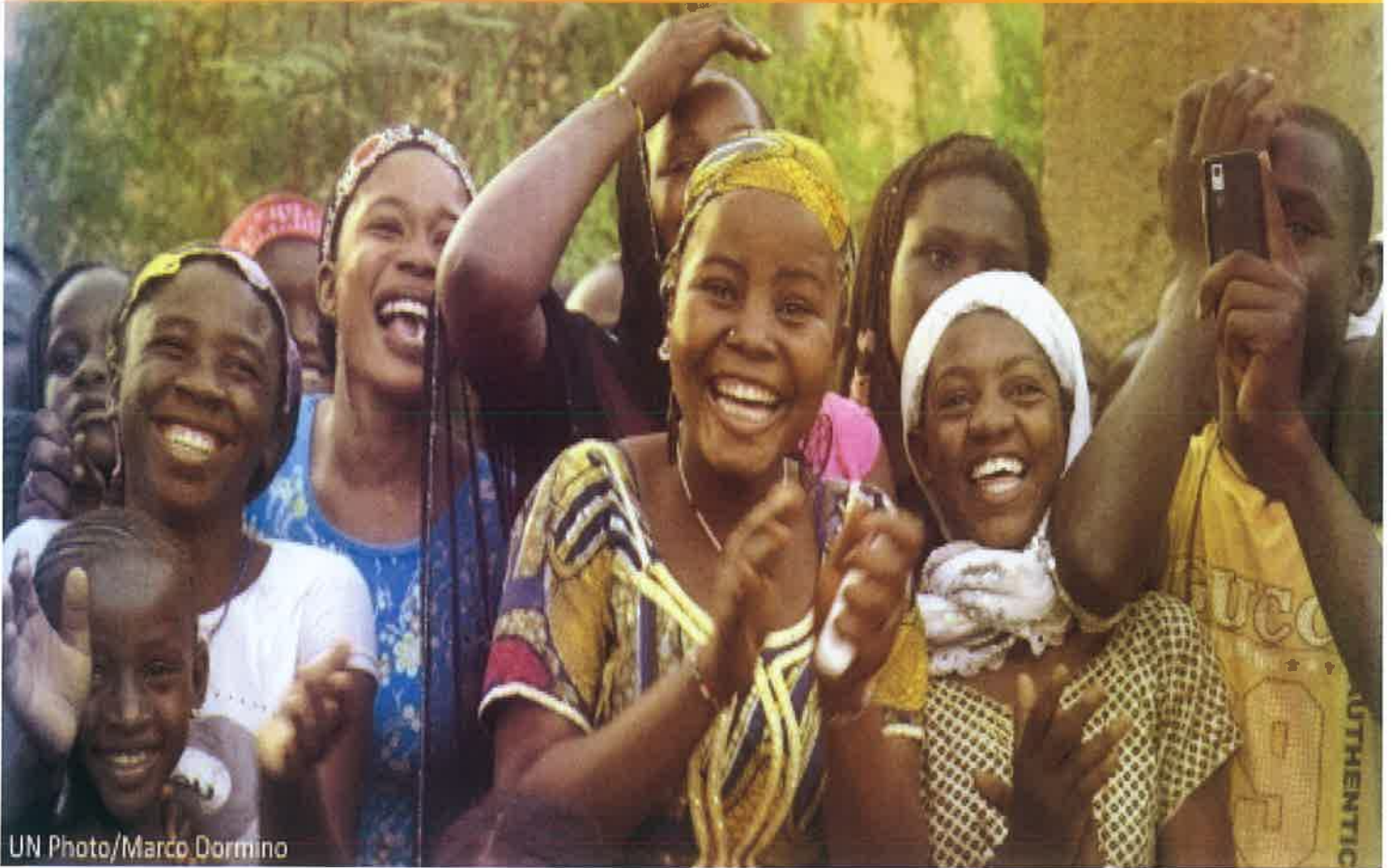




## **Procédures opérationnelles standard inter-départements sur le Guichet Unique « ONE STOP CENTER »**



UN Photo/Marco Dormino

28 juin 2018

## 1. Introduction

---

Partout dans le monde les Violences Basées sur le Genre (VBG) affectent aussi bien les femmes que les hommes bien que les femmes et les filles soient les plus touchées. Ces dernières courent un risque grave d'être survivante de VBG. Une femme sur trois subit des violences sexuelles ou physiques au moins une fois dans sa vie<sup>1</sup>. Ce phénomène s'accroît dans les crises humanitaires. Quand une crise frappe un pays, les inégalités entre les sexes, la marginalisation et l'exclusion s'accroissent. En même temps, il y a le changement de certains rôles sexo-spécifiques des femmes et le renforcement des autres, ce généralement au détriment de leur propre sécurité, leur santé et leur bien-être. Tandis qu'elles continuent à jouer leurs rôles de mère, elles prennent également sur elles les responsabilités de chefs de familles et décideurs. De nombreuses femmes et filles n'ont pas accès à des services essentiels dans les zones d'insécurité, en particulier des services de Santé Sexuelle et Reproductive qui sauvent la vie, ce qui contribue à leur vulnérabilité à la VBG. Et bien que les femmes et les jeunes soient à la fois les premiers intervenants des crises et les principaux porteurs de solutions durables, leur contribution est souvent négligée et leur plein potentiel en tant que contributeurs actifs à la résilience et au relèvement n'est pas réalisé.

La problématique des VBG est une réalité de première importance au Mali car de 2012 à mai 2018, les services de prise en charge médical et psychosocial ont enregistré près **12 434** cas de violences basées sur le genre et cela sur seulement 21% des districts du pays, membres du système de gestion de l'information lié aux violences basées sur le genre en sigle « GBVIMS ». Au cours de l'année 2017, de janvier à décembre, les structures d'offres de services VBG ont rapporté **2.882** cas de VBG avec une prédominance des violences sexuelles (57%) perpétré principalement sur des enfants. On constate également une proportion élevée de pratiques traditionnelles néfastes (39%) se manifestant par la pratique de la mutilation génitale spécifiquement dans la région de Kayes. Les 12% de viol rapportés ont été principalement perpétrés dans les régions du nord.

L'analyse des données révèle d'importantes lacunes/gaps en termes d'offres de services. Respectivement 66%, 91%, 81% des survivantes dans les besoins d'assistances médicale, d'hébergements en lieu sûr et réinsertion économique n'ont leurs localités. 92% des cas sont déclarés au-delà de la période d'un mois suivant leur perpétration avec un impact négatif sur la gestion efficace des conséquences de VBG et spécifiquement de violences sexuelles pour lesquelles la gestion clinique n'aura pas son effet. Ce retard dans la déclaration des cas de VBG s'explique aussi par la peur de représailles, de la pression sociale, l'impunité et la méconnaissance, la lourdeur et le coût des procédures judiciaires auxquelles font face les personnes survivantes. 91% à 96% des survivants dans le besoin ont refusé la référence vers les services d'assistances juridiques et de sécurités.

Pour pallier à cette situation, le Gouvernement du Mali est en train de mettre en place des services holistiques « One Stop center » avec l'appui des partenaires financiers et des Agences du Système des Nations unies au niveau du Centre de Santé de Référence de la Commune V et au Centre Social de la Police sise à N'Tomikorobougou (Groupement Mobile de Sécurité GMS) à Bamako. La même initiative s'étend à Mopti et à Tombouctou où l'UNFPA travaille avec les directions régionales de la Santé pour fournir le paquet minimum des services au niveau des CSRéf (Santé, Psychosocial et Sécuritaire si possible).

---

<sup>1</sup> Directives de l'intégration de la VBG dans l'action humanitaire, 2015

## *2. One Stop Center-Guichet Unique pour répondre aux conséquences de VBG*

---

Le centre spécialisé « One Stop Center ou Guichet Unique » est un dispositif de mise à l'échelle de services de qualité visant à optimiser une approche multisectorielle de prise en charge de santé, de psychosociale, de la police et de la justice, et tous ces services fournis à un même endroit physique. Il garantit la cohérence dans l'application des principes directeurs de la confidentialité, de la sécurité, de la sûreté et de la non-discrimination. Cela augmente la disponibilité et l'utilisation des services, facilite le référencement aux services tout en réduisant le traumatisme subi par les survivants/survivantes.

La prise en charge gratuite des survivants dans le centre spécialisé « One Stop Center » leur permet de se sentir en sécurité, garantit la confidentialité et respecte le choix et les besoins des survivants. Elle évite au /à la e/la survivant(e) de répéter son histoire plusieurs fois.

En vue de répondre au problème des VBG, la coopération et les efforts concertés de différents secteurs d'intervention et des organisations de mise en œuvre sont essentiels. Les Procédures Opérationnelles Standard (SOPs) vont guider les acteurs. Elles détaillent les rôles et responsabilités des partenaires de mise en œuvre ainsi que les mécanismes de coordination des interventions de prévention et de réponse dans les secteurs sante, psychosociaux et juridique/judiciaire et sécuritaires.

## *3. Présentation des procédures opérationnelles standards*

---

Les Procédures Opérationnelles Standards, ou « SOP », sont des procédures et accords spécifiques entre des organisations. Pour ce cas spécifique ce SOP va définir les rôles et responsabilités des différents départements ministériels qui seront engagés en matière de prévention et de réponse à la Violence Basée sur le Genre (VBG) au niveau du « One Stop Center » ou du Guichet Unique du CSREF de la Commune V du District de Bamako ou partout ailleurs où le Gouvernement voudrait implanter ce genre des services holistiques pour les survivants des violences basés sur le genre.

Elles viennent compléter le plan d'action plus vaste élaboré par le mécanisme de coordination des Violences Basées sur le Genre sous le lead de UNFPA et comprenant plusieurs organisations dont des ONG, des Associations, des structures techniques de l'Etat et des agences du Système des Nations Unies au Mali.

Ce SOP abordera également les questions d'éthique et de sécurité et posent des principes directeurs concernant les questions de confidentialité, de respect de la volonté des survivants et d'intervention dans l'intérêt des enfants.

Les départements suivants sont engagés dans ce présent SOP : Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) ; le Ministère en charge de la justice ; le Ministère en charge de la Sécurité ; le Ministère en charge de la Santé et le Ministère en charge du Développement Social et de la Solidarité.

UNFPA en tant qu'Agence lead est également engagé en tant qu'organisation de dernier recours et aussi en sa qualité de coordinatrice pour servir d'interface entre les départements ministériels et

les organisations non gouvernementales œuvrant en amont à la prévention des VBG, l'orientation et en aval dans le suivi des survivants (es).

Le rôle des Agences du Système des Nations Unies sous la Coordination du Bureau de la Représentante Résidente au Mali est crucial pour le plaidoyer de Haut niveau afin que l'approche de « ONE Stop Center » soit adoptée dans tous les CSRéf/CSCCom au Mali y compris dans les régions affectées par les conflits.

#### Violences Basées sur le Genre (VBG)/Violences sexuelles (VS)

« Les violences basées sur le genre ou violences sexistes désignent un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré

contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de VBG enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. De nombreuses formes de VBG sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales. La nature et l'ampleur de ces types particuliers de VBG varient selon les cultures, les pays et les régions. Les exemples incluent :

- ✓ la violence sexuelle, notamment l'abus / l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée ;
- ✓ la violence domestique/familiale
- ✓ la traite humaine ». Elles désignent aussi la menace de tels actes.

#### Violence Sexuelle

« La violence sexuelle est définie comme « tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime et dans n'importe quelle situation sans exclure le domicile et le travail ». La violence sexuelle revêt de nombreuses formes, notamment le viol, l'esclavage sexuel et/ou la traite, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou l'abus sexuel, ainsi que l'avortement forcé ».

#### Viol/Tentative de viol

Est un acte de relations sexuelles non consenties. Cela peut aller de *opérationnelles*<sup>2</sup> l'intrusion d'un organe sexuel dans n'importe quelle partie du corps et/ou l'intrusion d'une ouverture génitale ou anale avec un objet ou une partie du corps. Le viol et la tentative de viol supposent l'usage de la force, de la menace de force, et/ou de la coercition. Toute pénétration est considérée comme un viol. Les efforts visant à violer une personne et qui n'aboutissent pas à une pénétration sont considérés comme une tentative de viol.

<sup>2</sup> Source : IASC – Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire.

Survivant(e)/victime

Personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes «victime» et « survivant(e)» sont interchangeables. «Victime» est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. «Survivant(e)» est le terme généralement plus utilisé dans les secteurs d'appui psychosocial, car il montre l'autonomisation de la personne survivante

Auteur/agresseur/  
Coupable

Personne, groupe, ou institution qui inflige directement ou qui appuie la violence sous une forme ou une autre ; ou autrement la violence ou d'autres abus infligés contre son gré.

Violence Physique

Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples: coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.

Mariage précoce/  
Mariage Forcé

Mariage d'un enfant de moins 18 ans, ou mariage d'une personne contre sa volonté

Déni de ressource,  
d'opportunités ou de  
services

Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

Violences  
psychologiques  
émotionnelles

Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux...

## 5. Principes engageant les signataires du POS

- ✓ Connaître et respecter les Directives pour l'intégration de la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (IASC, 2015)
- ✓ Les directives pour la gestion des cas (case management) de 2016
- ✓ Connaître et respecter les recommandations éthiques et de sécurité exposées dans les Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (OMS 2007).
- ✓ Coopérer et assister mutuellement le plus possible dans la prévention et la réponse aux VBG, notamment en partageant l'analyse de la situation et les résultats d'évaluation afin d'éviter les doublons et de favoriser le plus possible une approche commune de la situation par les divers acteurs.
- ✓ Instaurer et maintenir des interventions multisectorielles et inter institutions soigneusement coordonnées pour la prévention et la réponse aux VBG.
- ✓ Engager la communauté à comprendre et à promouvoir pleinement l'égalité entre les sexes, ainsi que des rapports de force qui protègent et respectent les droits des femmes et des filles.
- ✓ Assurer une participation égale et active des femmes et des hommes, des filles et des garçons à l'évaluation, la planification, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes par le recours systématique à des méthodes participatives.
- ✓ Intégrer les interventions de prévention et de prise en charge des VBG dans tous les programmes et tous les secteurs.
- ✓ Assurer l'obligation de rendre compte à tous les niveaux ( survivantes, autres acteurs, bailleurs des fonds, etc.).
- ✓ Tous les collaborateurs et les volontaires participant à la prévention et à la réponse aux VBG, y compris les interprètes, doivent lire et signer un Code de conduite exposant les mêmes normes de conduite.
- ✓ Se référer aussi aux principes directeurs pour le travail avec les survivants (es) des VBG ci-après :

Principes	Actions
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer en tout temps la sécurité de la personne survivante et de sa famille.</li> <li>➤ Les centres de prise en charge des violences basées sur le genre doivent être loin des menaces potentielles, comme par exemple des camps militaires, casernes ou d'autres endroits où les personnes survivantes peuvent être en danger.</li> <li>➤ Eviter que les actions pour soutenir la personne survivante puissent avoir des effets négatifs liés au partage de l'information ou à cause d'un manque de capacité à gérer les cas individuels. Si une organisation manque de capacité elle peut demander une formation mais doit arrêter les activités inappropriées pour ne pas nuire aux personnes survivantes.</li> <li>➤ Assurer que les services n'ont pas de noms qui peuvent stigmatiser les personnes survivantes (ex centre de femmes violées) ou avoir des images qui peuvent les traumatiser</li> </ul>
<b>Confidentialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procéder aux entretiens dans des endroits sécurisés – si possible avoir le choix d'un homme et d'une femme qui peuvent accueillir les personnes survivantes.</li> <li>➤ Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si la personne survivante donne son consentement éclairé (un choix basé sur des informations précises, objectives et véritables) et spécifique, ne communiquer à d'autres que les informations permettant de l'aider, dans le cadre de la référence à des services spécifiques.</li> </ul>
<b>Respect de la Dignité et l'auto-détermination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la personne survivante.</li> <li>➤ Donner la bonne information aux personnes pour qu'elles puissent faire un choix éclairé – ne pas conseiller les personnes car cela n'est plus objectif.</li> <li>➤ Les activités de réponse aux VBG ont pour but de renforcer la résilience des personnes survivantes.</li> </ul>
<b>Non-discrimination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les personnes survivantes et dans tous les services fournis.</li> <li>➤ Soyez respectueux et ne portez pas de jugement. Ne vous moquez pas ou ne vous montrez pas irrespectueux à l'égard de la personne survivante, de sa culture, de sa famille, de sa profession, de son statut de santé ou de sa situation.</li> <li>➤ Assurer l'assistance de façon indépendante</li> </ul>
<b>Création d'un climat de confiance et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les personnes survivantes, essayer toujours de prévoir du personnel du même sexe s'ils le veulent, y compris les interprètes formés, pour mener les entretiens et les examens.</li> <li>➤ Dans le cas de jeunes enfants, le meilleur choix consiste généralement à faire appel à du personnel féminin.</li> </ul>
<b>Traitement et gestion des informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se rappeler que les informations appartiennent à la personne survivante et qu'elle doit donner son consentement pour l'utilisation de ses informations</li> <li>➤ Chaque organisation doit développer des procédures formelles pour la gestion, le classement et la destruction de l'information.</li> <li>➤ Toutes les informations écrites relatives aux personnes survivantes doivent être conservées dans des armoires fermées à clé.</li> <li>➤ Utiliser des codes et jamais les noms des survivants sur les fiches qui décrivent l'incident.</li> <li>➤ Les fichiers « sensibles » liant les coordonnées des personnes survivantes avec leur code doivent être conservés séparément des autres fichiers avec les détails de l'incident.</li> <li>➤ L'accès aux fichiers « sensibles » doit être uniquement réservé aux personnes clés de l'organisation.</li> <li>➤ Dans la mesure du possible garder les fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier.</li> </ul>
<b>Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les entretiens avec les survivants doivent être conduits seulement par du personnel formé sur la gestion de cas.</li> <li>➤ Ne poser que les questions nécessaires. (Par exemple, l'état de virginité de la survivante n'est pas pertinent et ne doit pas être abordé.)</li> <li>➤ Éviter de demander à la personne survivante de répéter son histoire dans de multiples entretiens. La personne survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique.</li> <li>➤ Soyez patient; ne faites pas pression sur la personne survivante pour qu'elle vous donne davantage d'informations si elle n'est pas prête à parler de ce qu'elle a vécu. Il faut toujours éviter de créer de faux espoirs, toujours avoir des attitudes et comportements respectueux de la personne.</li> </ul>
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La personne survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.</li> <li>➤ La personne survivante décidera quand elle n'a plus besoin de votre service</li> </ul>
<b>Rapports avec les médias</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il ne faut pas utiliser des cas des violences sexuelles pour le plaidoyer ou la visibilité, l'intérêt des personnes survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité. De plus, la personne survivante doit donner son consentement éclairé et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.</li> </ul>

## 6. Responsabilités des différents secteurs et départements

### 1. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

#### **PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE TRAVAIL AVEC LES ENFANTS SURVIVANT/VICTIMES DES VBG**

Assurer que les personnes qui travaillent avec les enfants sont formés dans la prise en charge des enfants. Appliquer les principes ci-dessous aux enfants, y compris leur droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et des procédures appropriées issues de la convention relative aux droits des enfants (= prenant en compte les besoins et les souhaits individuels des enfants). Tous les professionnels et les organisations impliqués dans la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des enfants survivants des VBG doivent respecter les principes transversaux énoncés dans la convention relative aux droits des enfants :

- ✓ **DROIT A LA DIGNITE**
- ✓ **DROIT A LA NON DISCRIMINATION**
- ✓ **DROIT A LA PARTICIPATION (QUE SON INTERET PERSONNEL ET SES OPINIONS SOIENT PRIS EN CONSIDERATION)**
- ✓ **DROIT A LA SURVIE ET AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX**

Toute information ou image relative aux enfants survivants des VBG et d'abus sexuel doit être protégée pour empêcher l'identification.

Utiliser des prénoms fictifs et veiller à ne pas donner d'indications trop précises telles que les localités. Le quartier ou le village ne seront pas mentionnés.

Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

#### **Responsabilités du secteur médical sont les suivantes :**

Identifier le personnel en charge des questions de VBG et s'assurer de leur formation sur la prise en charge clinique des survivants (es) ;

- ✓ Posséder une pharmacie tenue à jour, contenant un stock de contraceptifs d'urgence, de traitements anti-IST.



- ✓ Assurer qu'un nombre suffisant de PEP kits récents soient toujours disponibles (des kits additionnels pourront être mis à disposition par l'UNFPA) et devraient être obtenus

## 2. Ministère de la promotion de la femme, de l'Enfant et de la famille et le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire

dans le plus bref délai et à tout moment ;

- ✓ Mettre en place un système efficace d'orientation, référencement et transfert des cas qui le nécessitent ;
- ✓ Assurer l'accueil et la prise en charge médicale orientée de la survivante (examen clinique, examens complémentaires, traitement préventif et/ou curatif pour MST, prophylaxie post exposition au VIH (PEP) et la contraception d'urgence. Test VIH, le cas échéant).
- ✓ Si le survivant est une femme, le premier contact médical devrait être assuré par un personnel soignant de sexe féminin ou, à tout le moins, en présence d'une femme en qui la survivante a confiance. Lorsque la survivante donne son consentement, le médecin procède à la visite.
- ✓ Si la gravité du cas le réclame, le transfert de la survivante du Centre de Santé vers l'hôpital de référence sera organisé. Si l'état physiologique ou psychologique le nécessite, un suivi et un traitement adaptés seront assurés.
- ✓ Collecter les informations pertinentes, notamment les preuves médico-légales ;
- ✓ Etablir le certificat médical détaillé ;
- ✓ Apporter un témoignage au tribunal
- ✓ Transmettre, *dès que possible et au plus tard dans les 48h*, le rapport d'incident et le certificat médical susmentionné, dans les cas où la survivante accepte de partager les informations avec l'organisation ;
- ✓ Informer la survivante de façon détaillée sur les services autres que médicaux qui peuvent lui être fournis par les partenaires ;
- ✓ Assurer la confidentialité dans tout le processus médical ;
- ✓ Fournir ou demander à ce que l'on fournisse, lorsque la sécurité de la survivante le requiert, un lieu de refuge au sein d'un centre approprié ;
- ✓ Participer activement aux réunions trimestrielles de suivi des cas
- ✓ S'impliquer dans les activités monitoring du GBVIMS.



### Les responsabilités du secteur psychosocial sont les suivantes :

A la suite d'un incident de VBG, il n'est pas rare que la personne survivante présente différentes émotions et réponses psychologiques telles que la peur, la honte, la culpabilité, la dépression

et la colère, elle peut adopter des mécanismes de défense tels que le déni, la volonté de cacher, la famille peut également être touchée par ces symptômes. Une écoute psychosociale a pour fonction de venir soulager ces symptômes et appuyer la survivante ainsi que sa famille à faire face le plus rapidement possible à cette situation afin de retrouver une vie équilibrée.

**Aussi il incombe au secteur les responsabilités suivantes :**

- ✓ Accueillir les cas qui se présentent
- ✓ Proposer un counseling psycho-sociale de la survivante et de sa famille ;
- ✓ Informer la survivante sur les services disponibles, et l'encourager à y faire appel ;
- ✓ Assurer la confidentialité dans tout le processus d'accompagnement de la survivante. Remplir et faire signer une demande ;
- ✓ Entretien fonde sur l'écoute, soutien émotionnel, réassurance ;
- ✓ Référencement médical immédiat pour les cas de viol, le soutien psychosocial et légal viendra ultérieurement ;
- ✓ Référencement vers l'Hôpital psychiatrique pour les cas extrêmement aigue de traumatisme
- ✓ Animer des groupes de paroles thérapeutiques pour les femmes et les adolescentes ;
- ✓ Animer des activités récréatives thérapeutiques autour des arts-plastiques (art-thérapie), la broderie pour facilite les relations femmes-filles, danses traditionnelles, théâtre thérapeutique
- ✓ Participer activement aux réunions trimestrielles de suivi des cas ;
- ✓ S'impliquer dans les activités monitoring du GBVIMS.

**Le soutien et assistance en matière de réinsertion sociale et économique :**

La réinsertion socio-économique sera structurée selon les étapes suivantes :

**L'écoute :** Se réalise pour connaitre les besoins spécifiques en réinsertion sociale, scolaire, socioprofessionnelle et économique. Il ne faut pas se limiter aux éléments apparents qui peuvent orienter les activités de réintégration. L'écoute doit être approfondie. Ici, les questions relatives au traumatisme subi ne sont pas pertinentes car la/le survivant(e) est déjà dans le circuit de référence. Fournir des conseils sur la base des droits et besoins des survivants.

**Réinsertion sociale.** Médiation entre la famille et la victime, recherche des familles des enfants en rupture familiale. Réinsertion dans les familles et les communautés. Campagnes anti-stigmatisation

**Réinsertion scolaire.** Alphabétisation et mise à niveau, formation classique, paiement des frais scolaires, compétences de vie (traitement des déchets ménagers, traitement/conservation domestique de l'eau, bonnes pratiques pour l'alimentation et la santé du jeune enfant), prévention (sensibilisation sur les droits des survivant/tes).

**Réinsertion socioprofessionnelle.** Formation professionnelle (coiffure, teinture, boulangerie, etc.). Formation sur les compétences de vie.

**Réinsertion économique,** Programme de petits prêts, projets générateurs de revenus, promouvoir la constitution de coopératives et ou associations avec d'autres personnes défavorisées, mais qui ne sont pas victimes/survivants de VBG (pour éviter la stigmatisation). Formation à la vie associative, en coopérative et gestion (comptabilité, etc.), fourniture de matériels pour le démarrage des activités.

**Abris.** Mettre en place un centre d'accueil temporaire pour les victimes qui ne peuvent pas rentrer tout de suite dans leur famille ou communauté (logement, etc.)

## Les responsabilités du secteur judiciaire sont les suivantes :

La protection doit relever de la personne/du groupe menacé à l'issue d'une prise en compte prudente, participative et consultative de la situation. La réponse minimale à la violence sexuelle consiste notamment à garantir la confidentialité, la sûreté et la sécurité des personnes survivantes. Tous les acteurs doivent garder à l'esprit que la tendance à culpabiliser le survivant est très généralisée et que les personnes survivantes souffrent d'une extrême stigmatisation sociale et d'une vulnérabilité.

- ✓ Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection ;
- ✓ Fournir une sécurité conforme aux besoins ;
- ✓ Plaider en faveur de l'application et du respect des instruments nationaux et internationaux
- ✓ Assurer l'accès à un refuge sûr au sein de la communauté ;  
Information et orientation sur le droit de la personne survivante

### 3. Ministères de la Justice, Garde des Sceaux

- ✓ Donner des informations sur la procédure
- ✓ Assurer l'accès à un abri sûr à court terme ;
- ✓ Formation et engagement des secteurs concernés, notamment les forces de l'ordre, les juges, les avocats et autres praticiens du droit, les praticiens de la santé et les autres prestataires de services ;
- ✓ Donner des informations sur les choix disponibles au survivant(e) et ses conséquences
- ✓ Accompagner la personne survivante à la police pour le dépôt de la plainte si la victime est d'accord
- ✓ Garder la personne survivante toujours informée des progrès du dossier
- ✓ Assurer le suivi de l'exécution de la peine et en général des décisions de justice
- ✓ Conduire un plaidoyer pour la ratification des instruments internationaux non encore ratifiés
- ✓ Déposer la plainte au nom de la la personne survivante au bureau du procureur de la république
- ✓ Conduire un plaidoyer pour l'harmonisation des lois nationales aux instruments internationaux et leurs applications ;



- ✓ Conduire un plaidoyer pour l'institution d'un juge chargé de la protection de la femme à l'instar du juge des enfants ;
- ✓ Vulgariser les textes de droit international pertinent pour la protection légale des survivants et formation sur l'application des instruments juridiques nationaux internationaux au Mali
- ✓ Conduire un plaidoyer pour l'organisation d'assises spécifiques aux cas de violences sexuelles (voir assises pour les enfants) ;
- ✓ Conduire un plaidoyer pour l'institution de points focaux VBG au niveau des commissariats de police et brigades de gendarmerie ;
- ✓ Demander au juge d'assurer les audiences à huit clos pour les cas de violence sexuelle
- ✓ Trouver des endroits sécurisés pour aider la personne survivante, sa famille (si requis) et les témoins
- ✓ En cas des menaces avérées demander au procureur l'interdiction de contact de certaines personnes avec la personne survivante /mesures additionnelles de protection pour la victime (éloignement des certaines personnes, etc.)
- ✓ Participer activement aux réunions trimestrielles de suivi des cas ;
- ✓ S'impliquer dans l'utilisation des outils de collecte des données VBG (GBVIMS).

### **Les responsabilités du secteur de la sécurité sont les suivantes :**

Le survivant(e) a le droit de décider s'il veut porter plainte ou non. Il ou elle doit connaître toutes les conséquences possibles et les bénéfices d'un tel acte. Les organisations porteront plainte seulement si la la personne survivante e le souhaite. Néanmoins, la police/gendarmerie doit agir conformément à la loi dans l'intérêt de la communauté si elle est informée de la commission d'un crime, même en l'absence de plainte de la victime. Dans ce cas, l'organisation fournissant l'assistance légale à la victime doit s'assurer avec la police que la victime n'est pas exposée au public ni aux auteurs présumés. Si un renvoi doit être fait et si la survivante/victime le souhaite, un conseiller juridique ou une autre personne l'accompagnera auprès des autorités concernées. Les solutions à l'amiable sont interdites par la loi dans les cas de crime et violences sexuelles (Ref. Code Pénal). Si un survivant(e) choisit de déclarer à la police ce qu'il lui est arrivé, la procédure est la suivante:

#### **4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

- ✓ La personne survivante et son accompagnateur/trice déclarent au bureau de la police du Guichet unique (poste de police/brigade de gendarmerie) qu'ils souhaitent exposer une affaire confidentielle. Le chef de poste l'officier de police qui se trouve à l'accueil conduit la personne survivante et son accompagnateur/trice devant un officier de police judiciaire dans une salle d'audition ou par défaut dans un endroit où il peut assurer la confidentialité

- ✓ L'officier de police judiciaire les reçoit dans son bureau ou par défaut dans un endroit où il peut assurer la confidentialité, prend la déposition de la personne survivante et se procure les informations nécessaires à l'enquête sur les crimes présumés.
- ✓ La police/gendarmerie délivre une réquisition à l'intention de la médecine légale ou du médecin disponible (de par la loi) pour obtenir un certificat médical.
- ✓ Les auditions de victimes de crimes liés aux VBG et de tout témoin, seront uniquement menées par des fonctionnaires de la police ou de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire spécialement formés sur les VBG. Si des officiers de police judiciaire femmes sont disponibles, ce sont elles qui conduiront les entretiens pour les survivantes.
- ✓ Les auditions doivent se faire avec respect, privilégier la dignité de la personne survivante
- ✓ Une fois la déposition faite, la police remet à la victime la réquisition au médecin
- ✓ La victime emporte la réquisition à la médecine légale ou au médecin pour obtenir un certificat médical, puis remet le certificat médico-légal à la police le plus vite possible.
- ✓ La police commence immédiatement son enquête, même si le certificat médico-légal ne lui a pas encore été apporté.
- ✓ Lorsqu'elle dispose de suffisamment d'éléments, la police arrête le présumé auteur, dresse son procès-verbal et communique le dossier au parquet.



La coordination des activités de prévention et réponse aux VBG au niveau du One Stop Center est assurée par les représentants des différents secteurs qui y travaillent sous le lead du département en charge des questions de VBG, chargé de désigner un staff dédié à cet effet. Des réunions trimestrielles sont organisées afin de :

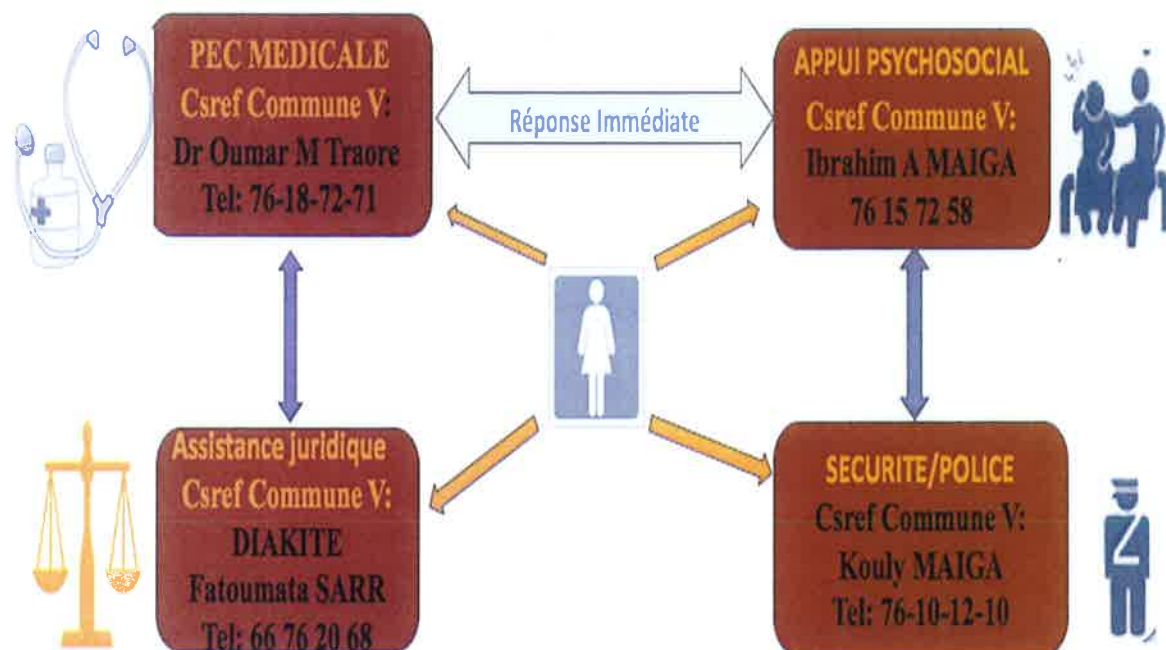
- ✓ Coordonner les interventions, collecter les informations et analyser les données sur les VBG;
- ✓ Appuyer le système de prévention et de prise en charge intégrée des VBG en créant une synergie d'actions et de référencement entre les différents acteurs ;
- ✓ Contribuer au renforcement de la qualité des interventions ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration de la cartographie des intervenants ;
- ✓ Contribuer au renforcement des capacités des intervenants.
- ✓ Créer la synergie avec le sous-cluster et d'autres intervenants.
- ✓ Mener des activités de plaidoyer pendant les journées internationales
- ✓ Mettre en place des réunions de case management trimestrielles

## Systeme de référence – Csref-Commune V de Bamako 24/24-7/7

### Directives Clés

- ✓ Ne pas informer QUELQU'UN de l'incident sans avoir d'abord demandé la permission de la personne survivante
- ✓ Aucune action ne sera prise sans le CONSENTEMENT ECLAIRE de la personne survivante
- ✓ Conduire des discussions en privé avec du personnel de même sexe
- ✓ Ecoute attentive sans jugement
- ✓ Soyez patient: ne demandez pas d'informations qu'il /elle ne veut pas partager
- ✓ Posez uniquement les questions pertinentes
- ✓ Ne riez pas ou montrez un manque de respect ou de doute
- ✓ NE JAMAIS blâmer le survivant
- ✓ A tout moment, donner la priorité à la sécurité des survivants et du personnel
- ✓ Respectez toujours les principes directeurs de CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ, RESPECT DIGNITÉ et NON DISCRIMINATION

### APRES LES HEURES DE SERVICE OU SI IL Y A CONTRAINTE DE SECURITE






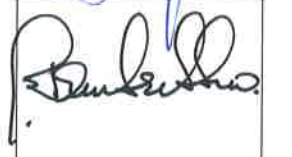
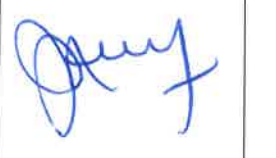
*Page de signature pour les Autorités départementales et le Système  
des Nations Unies & la MINUSMA*

**4. Modèle d'un système de référencement pour l'orientation des  
personnes survivantes**

**Tous les départements mentionnés dans le document et UNCT manifestent, par leur signature, leur engagement envers les SOPs.**

Nous, les soussignés convenons de :

- ✚ nous conformer aux procédures et principes directeurs contenus dans ce document;
- ✚ remplir nos rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à la violence sexuelle et sexiste ;
- ✚ fournir des copies de ce document à tout le personnel entrant dans nos organisations, doté de responsabilités en matière de prévention et d'intervention contre la violence sexuelle et sexiste, afin d'assurer que l'application des procédures perdureront au-delà du terme du contrat de tout individu membre du personnel.

Départements ministériels/UNCT	Prénoms et noms	Dates	Signatures
Ministère de la Promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)	TRAOLE OUMOU TOURE	28 juin 2018	
Ministères de la Justice, Garde des Sceaux	Hamadou Y. Naija	28 juin 2018	
Ministères de la Sécurité et de la Protection Civile	Général de Division Salif Traoré	28 juin 2018	
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Samba O. SOW	28 juin 2018	
La Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies & Coordinatrice Humanitaire <i>ai</i>	Angèle Djohossou	28 juin 2018	

ANNEXES – différents formulaires pour chaque service